

DRC 4762 – Droit autochtone

Ghislain Otis

Trimestre hiver 2023

Description du cours

Le cours porte sur les grands enjeux actuels du droit relatif aux peuples autochtones, il ne comporte donc pas d'étude détaillée de l'ensemble de la législation fédérale et provinciale régissant ou affectant les affaires autochtones. Le contenu de la matière sera comme suit.

Étude du phénomène colonial notamment à travers le survol de l'évolution du droit en matière autochtone. Les droits ancestraux des peuples autochtones, leur source, leur nature et leur portée. Les traités, leur contexte historique, leur statut et leur interprétation. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la protection constitutionnelle des droits ancestraux existants et des droits issus de traités. Le partage fédératif des compétences législatives en matière autochtone. Présentation générale de la *Loi sur les Indiens*. L'autonomie gouvernementale autochtone, ses fondements en droit positif, sa mise en oeuvre et les revendications dont elle fait l'objet. Étude sommaire des normes internationales, en particulier la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Objectif du cours

Au terme de ce cours, les étudiant(e)s:

- Comprendront les origines et l'héritage coloniaux à la base du droit canadien relatif aux peuples autochtones.
- Maîtriseront les principales règles du droit canadien relatif aux peuples autochtones et seront en mesure de les appliquer dans le cadre de problèmes pratiques.
- Seront sensibilisés aux enjeux de société plus larges découlant des revendications des peuples autochtones.
- Sauront appréhender dans une perspective critique le droit canadien relatif aux peuples autochtones, notamment du point de vue de sa conformité aux normes internationales et de sa contribution à la reproduction de rapports de force.
- Comprendront les rapports étroits entre le droit des peuples autochtones et d'autres disciplines des sciences sociales.

Organisation du cours

. Toute la documentation du cours sera affichée dans un ensemble de modules sur brightspace.

- **ACTIVITÉS ET MODES D'ENSEIGNEMENT**

Chaque semaine, des activités préparatoires à la maison et un cours en classe seront consacrés à un thème.

- i- Les activités préparatoires à la maison de chaque semaine sont indiquées dans le module *Calendrier de travail pour la session*. Il s'agit des activités suivantes :

Des notes de cours à lire : reproduites dans le module *Recueil de notes de cours et annexes*.

De la jurisprudence à lire : qui se trouve dans le module *Recueil de jurisprudence*.

Des exposés préenregistrés à visionner : qui sont dans le module *Exposés préenregistrés*.

Des problèmes à résoudre : qui sont téléversés sous l'onglet Devoir. Les réponses sont envoyées au professeur AVANT la séance en classe (à des fins formatives seulement)

Les activités préparatoires devront être complétées AVANT la séance en classe.

- ii- La séance en classe

D'une durée anticipée de deux heures, le cours sera consacré principalement aux problèmes hebdomadaires que les étudiantes et les étudiants auront préalablement résolus. Des sous-groupes seront formés pour échanger sur les réponses aux problèmes et les réponses seront ensuite discutées en plénière. Aucun corrigé écrit ne sera préparé par le professeur. Ce dernier répondra également aux questions des étudiants au sujet de la matière de la semaine ou d'une semaine antérieure.

Pour chaque séance, la répartition approximative du temps sera comme suit :

- . Retour sur la matière antérieure (5 minutes)
- . Travail en sous-groupe (15 minutes)
- . Discussion en plénière (40 minutes)
- . Questions & réponses sur la matière (20 minutes)
- . Mot de la fin et rappels (5 minutes)

Il n'y aura pas de cours magistral car la matière est présentée de manière

structurée dans le matériel préparatoire.

Méthode d'évaluation

- Un examen intra à livre ouverts *non préjudiciable*: 40 points.
- Quiz sur la jurisprudence à livres ouverts *obligatoire et préjudiciable* : un quiz de 10 points. Le quiz portera sur la jurisprudence à lire lors d'une semaine à déterminer. La date du quiz sera annoncée une semaine à l'avance.
- Examen final à livres ouverts *obligatoire et préjudiciable*: 50 points.